



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 22 NOV. 2024

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA
DELIBERATION DU 1^{er} FEVRIER 2024

FINANCES
AC

2024-n° 329

OBJET : Virement réalisés dans le cadre de la fongibilité des crédits

Le Président du Centre Social des Actions Sociale de la ville de Soisy-sous-Montmorency,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5217-10-6,

VU la délibération du Conseil Municipal 2024-03-21/06 du 21/03/2024 approuvent le budget primitif 2024,

VU le budget primitif 2024 et notamment la page 2 des informations générales autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections déterminées à l'occasion du budget,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

DECIDE

Article 1 : de procéder aux virements de crédit suivant :

Budget	Section	Sens	Chapitre	Article	Opération	Montant
Ville	Investissement	Dépense	23	2313	10002	+771 742.50
Ville	Investissement	Dépense	21	2151		-771 742.50

Article 2 : Conformément à l'article L5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine séance du conseil d'administration.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise cedex) ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification.

La présente décision sera transmise à Monsieur Le Sous-Préfet de Sarcelles ainsi qu'à Madame la trésorière du SGC de Montmorency.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,



~~LE STREHAIANO~~

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 22 NOV. 2024

Mis en ligne et/ou notifié le : 22 NOV. 2024

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 22 NOV. 2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.